COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2012

Etaient présents :
M. BOHAIN, Maire
M. CHARRAULT, M. GUILBERT, M. REVIRON, Adjoints
M. DROUARD, M. DEMANCHE, Mme BOSTYN, M. AUCAMUS, Mme IENZER,
M. POLY, M. JOVET, M. DE LA GRAVIERE, Mme DEBRAND, Conseillers
Absente : Mme BERNARD, procuration à M. BOHAIN

Le compte rendu du 27 septembre 2012 est adopté sans remarque.
La séance est ouverte en présence de Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon qui vient présenter le dispositif « Relais Services Publics », projet porté par l'Etat.

1. RELAIS SERVICES PUBLICS

En 2010, lors des Assises des Territoires Ruraux, l'Etat signe un protocole d'accord pour la mise en proximité des services publics pour la population. L'Yonne est choisie comme département pilote « + de services au public » car ce département met en évidence une population de plus en plus vieillissante et clairsemée. Les opérateurs, représentants des collectivités et le Conseil Général sont consultés. Le protocole est validé dans le département 89 par l'Etat. Cinq relais services publics vont être mis en place (St Sauveur, Sergines, Tanlay, Quarré les Tombes, Châtel-Censoir (il était initialement prévu que ce soit la Communauté de Communes du Vézelien qui prenne la compétence, ce qui ne s'est pas fait). La commune de Châtel-Censoir a été choisie car elle présente de nombreux atouts (agence postale, point informations tourisme, accessibilité au centre du village, locaux bien aménagés, commerces).EDF, CPAM, CARSAT, SNCF, POLE EMPLOI seront représentés dans ce point Relais Services Publics.
Monsieur le Maire interpelle le Sous-Préfet car il s'inquiète du devenir du RSP en 2014. Au 1er janvier 2014, les Communautés de Communes fusionneront et décideront ou non de prendre la compétence Relais Services Publics afin que celle-ci devienne compétence communautaire.
Monsieur Demanche se pose la question de la réalité du besoin de ces services et du financement au-delà des 2 ans.
Monsieur Jovet demande dans quel local va être installé le RSP.

L'emplacement choisi sera le local du point informations tourisme. Si la nécessité de confidentialité s'impose, un local sera mis exceptionnellement à disposition des usagers. A 9 voix pour et 5 voix contre le projet de mise en place du RSP est adopté par les élus qui décident d'embaucher une salariée 12 heures par semaine, quatre après-midis par semaine.

2. STATIONS VERTES

Le Maire transmet à chaque élu les informations sur Stations Vertes (quels enjeux pour demain, les axes stratégiques, afin qu'ils en prennent connaissance et si nécessaire il en sera discuté lors du prochain conseil.

3. LOCATION D'UN LOGEMENT ET DE DEUX GARAGES COMMUNAUX

Le Conseil accepte de louer le logement communal situé au rez-de-chaussée des 55 rues du Colonel Rozanoff, ainsi que deux garages à des administrés de la commune.

4. REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE DAS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser le chèque de l'assurance DAS pour un montant de 620,00 €.

5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Les élus acceptent de renouveler le contrat de travail de M. Seer du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013.

6. INSTALLATION DEFIBRILLATEUR A L'EXTERIEUR

Le Maire présente un devis pour l'installation du défibrillateur en extérieur, dans une armoire murale équipée d'un chauffage et d'une alarme. Le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant de 746,00 € TTC. Le Chef des Pompiers indiquera l'emplacement où devra être installé l'appareil.

7. DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire donne lecture du rapport de diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées, établi par le bureau Veritas. L'estimation financière des travaux de mise en accessibilité s'élève à 30. 000,00 €. Ces transformations devront être entreprises avant 2015.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR EDF POUR 2012

Après lecture du contenu de la délibération, les élus arrêtent le montant de la redevance due par EDF à 189,00 € pour l'année 2012.

9. ORDONNANCE DE REFERE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AUXERRE

Le Maire fait part de la décision du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre envers la société Motax. Il décide de la résiliation du bail à compter du 1er juillet 2012 et ordonne l'expulsion de la SARL Motax ;il la condamne à verser la somme de 7 699,16 € pour des arriérés de loyers pour compte arrêté au 1er juillet 2012 et à une indemnité d'occupation égale au montant cumulé des loyers mensuels impayés à compter du 1er juillet 2012 et ce jusqu'à libération effective des lieux. La société Motax devra payer 500,00 € à la commune de Châtel-Censoir, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

10. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme suit :
11h15 au cimetière
11h45 : place de la Mairie devant le Monument aux Morts. Un vin d'honneur clôturera la cérémonie ; il sera servi dans la salle du Conseil Municipal.